



ACADÉMIE DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Limoges, le 24 mai 2022

Le conseiller technique Ecole Inclusive
auprès de madame la rectrice

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Madame la conseillère technique de la rectrice, chef
du service académique de l'information et
l'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation des
personnels de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs
académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale premier et second degrés

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs

Objet : Affectation et formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Service

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire n° 2020-026 du 20 décembre 2020

Affaire suivie par

Marc DURAND

Références

VMD/FZ

Téléphone

05 55 11 43 64

Mél

ctash@ac-limoges.fr

Site internet

[http://www.ac-](http://www.ac-limoges.fr)

[limoges.fr](http://www.ac-limoges.fr)

Rectorat

13 rue François

Chénieux

CS 23124

87031 Limoges

cedex 1

1. Formation des enseignants pour obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Informations spécifiques

- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles des fonctions visuelles.
- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF). Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.
- Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2022. La certification ayant lieu sur une seule année scolaire, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

1.1 La formation et le choix du parcours

a) **Une formation articulée en modules**

La formation se présente sous la forme :

- d'un tronc commun (144h),
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi (52h),
- de deux modules d'approfondissement (52h chacun)
- puis la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale (100h).

b) **Compléments de formation après certification**

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale ou académique pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé. L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande. La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

c) **L'accompagnement diversifié**

Le professeur stagiaire bénéficie d'un accompagnement diversifié

- l'accompagnement par des formateurs des INSPE ou de l'INSHEA.
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et départementale ASH.
- l'accompagnement par les pairs.

Comme pour tout professeur stagiaire, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, titulaire d'une certification spécialisée.

1.2 La formation proposée par l'INSPE de Limoges pour l'année 2022-2023

En lien avec les besoins identifiés au niveau académique, deux modules de professionnalisation seront proposés :

- **Coordonner une ULIS**
- **Enseigner en Unité d'Enseignement**

Deux modules parmi les trois modules d'approfondissement devront être choisis par les candidats.

144h	Tronc commun		
52h	Modules de professionnalisation		Modules de professionnalisation
1 module au choix	Enseigner en Unité d'Enseignement		Coordonner une ULIS
104h	Modules d'approfondissement		
2 modules au choix	Grande difficulté scolaire (GDS1)	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Un vademécum national présentant l'ensemble des conditions de recrutement et de passation de la certification CAPPEI est disponible à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

2. Procédure pour postuler à la formation en vue d'obtenir le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

Les enseignants intéressés par cette formation devront transmettre leur candidature à l'aide de la fiche de candidature jointe en annexe et devront communiquer les modules choisis à partir du formulaire prévu à cet effet et figurant aussi en annexe.

Ils devront transmettre ces documents à l'IEN ASH de leur département avec copie au CT-ASH (ctash@ac-limoges.fr) à partir de leur adresse de messagerie professionnelle, pour le 7 juin 2022 délai de rigueur.

Les IEN-ASH communiqueront au CT-ASH les candidatures retenues pour le 17 juin 2022 et avertiront les candidats de l'acceptation ou du refus de leur candidature. **Pour pouvoir partir en formation CAPPEI, il est essentiel que les candidats à la formation CAPPEI soient en position d'activité au 1er septembre 2022 sur un poste ASH.**

Vous voudrez bien communiquer ces informations à l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité. Je vous remercie de l'attention que vous portez à la professionnalisation des personnels en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Marc Durand
Conseiller technique Ecole inclusive
auprès de madame la rectrice

